

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2017

Date de convocation : 18/07/2017	Membres en exercice : 19 Présents : 12
----------------------------------	---

Ordre du jour

1.Approbation Procès-verbal (séance du 08/06/2017)

2.Projet rénovation piscine :

- Intégration dispositif Fonds départemental de développement
- Plan de financement

3.Mise à disposition site internet communautaire (enquêtes publiques) : convention

4.Retrait délibération du 19/12/2016 (Mise à disposition locaux Office du tourisme)

5.Transfert compétence « Tourisme »

- Procès-verbal de mise à disposition des biens
- Convention Commune/Communauté de communes du Savès

6.Contrats d'assurances : résultat consultation

7.Commission travaux : compte-rendu

8.Projet urbain partenarial (PUP) « Canteloup » / Projet de conventions

9.Recettes : admission en non-valeur

10.Mise en place projet « Mutuelle collective » par le CCAS : présentation

11.Questions diverses

- Liste préparatoire 2018 jurés d'assises

Présents : MM COT, ANE, HAENER, PENSIVY, DESPAX, TOMASIN, GINESTET, PIMOUNET, Mmes BEYRIA, DELORT, CAILLE, JOURDAN,

Absents/ Excusés : MM BOUTINES, DAUBRIAC, LABATUT, PELLIS, Mmes SANGIOVANNI, MATTIUZZO, VEGA.

Pouvoirs : (6) Mme SANGIOVANNI à Mme DELORT, M DAUBRIAC à M COT, M BOUTINES à M DESPAX, M PELLIS à Mme BEYRIA, Mme VEGA à Mme CAILLE, M LABATUT à M ANE
M Stéphane GINESTET a été nommé secrétaire de séance

1.Approbation Procès-verbal (séance du 08/06/2017)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2.Projet rénovation piscine :

- Intégration dispositif Fonds départemental de développement
- Plan de financement

M le Maire rappelle le projet de rénovation de la piscine, présenté lors de la séance du 8 juin dernier :

Tranche 2 : Réfection des abords du grand bassin, trottoirs et système de filtration

Tranche 3 : Réfection des vestiaires, local buvette/ Aménagement des extérieurs

Comme convenu, ce projet a été présenté lors des commissions « travaux » (20 juin et 5 juillet). Les points suivants ont été évoqués :

- Démolition et reconstruction du bâtiment (règlementation PLU et PPRI à prendre en compte)
- Aménagement intérieur des vestiaires : prévoir un WC supplémentaire, plan d'aménagement soumis au préalable à l'ARS
- Réfection du muret d'enceinte du grand bassin : demande de chiffrage pour garde-corps et pose de brique foraine

- Abords/extérieurs : la commission a proposé la suppression totale du mini-golf et la création d'un espace détente, convivial avec mise en place de 1 à 2 jeux ; cet espace sera ouvert au public toute l'année.

Suite à l'intégration de ces remarques par l'architecte l'estimatif est le suivant :

Tranche 2	143 961 €HT
Remplacement système filtration	42 106 €HT
Tranche 3	
Travaux réfection des vestiaires	118 150 €HT
Travaux aménagement extérieurs	125 925 €HT
M Œuvre	22 894 €HT
TOTAL	453 036 €HT

M Cot préconise le remplacement des 3 pompes du système de filtration (inclus dans devis Scobapi).

MM Despax et Ané estiment que ce remplacement est obligatoire étant donné les fuites et la présence de sable dans le bassin.

Ce projet sera présenté à Mme PEREZ-SAPPIA, Abf, lors de sa venue le 10 août prochain.

Comme il a précédemment expliqué lors du dernier conseil, M Cot propose l'inscription de ce projet et le dépôt de demande de subvention dans le cadre du dispositif du fonds départemental de développement (la signature du Contrat Départemental de développement ayant été actée lors du conseil communautaire du 14 juin dernier).

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Subventions

Etat D e tr	35%
Etat F s i l	15%
Région	10%
Département	20%
Autofinancement	20%
Emprunt/Fds propres	

M Despax regrette, tout d'abord, l'horaire de 18 h 30 pour la commission « travaux », ne lui permettant pas d'y assister. Il fait part de ses observations :

- défavorable à l'installation de jeux au niveau de l'espace « entrée de la piscine » ; l'esplanade de la Grangette est plus appropriée pour les jeux,
- regret de réaliser des aménagements dans ce bâtiment, en très mauvais état
- réfection du grand bassin : il ne s'agit pas d'un bassin à débordement au niveau de l'écoulement de l'eau

M Tomasin explique que le principe initial a été conservé avec un écoulement principal au niveau du fond du bassin.

le Conseil Municipal :

- Approuve l'intégration de la commune dans le dispositif du fonds départemental de développement pour le projet de « rénovation globale de la piscine municipale » ;

- Approuve le plan de financement du projet de « rénovation globale de la piscine municipale » ci-dessus présenté ;
- sollicite une subvention (20%) de 90 607 € auprès du Département au titre du fonds départemental de développement ;
- sollicite les subventions auprès de l'Etat (Detr, Fsil), la Région,

Votants	18	Pour	18	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

3.Mise à disposition site internet communautaire (enquêtes publiques) : convention

M le Maire rappelle l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 qui prévoit que lorsque des personnes publiques réalisent des aménagements, des plans, des programmes ou des travaux, qui en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à une enquête publique environnementale (article L 123-10 du code de l'environnement). Elle a pour objet d'assurer l'information du public et la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique de disposer des éléments nécessaires à son information.

Notre commune sera prochainement concernée dans le cadre de la révision du PLU (enquête publique). M le Maire explique que cette obligation pèse sur les communes mais aussi sur les communautés de communes, et à ce titre la communauté de communes du Savès a décidé de créer un site dédié aux enquêtes publiques et d'en proposer l'accès aux communes membres intéressées.

Il s'agit d'une mutualisation de « fonctions supports », de moyens matériels. Toutefois cette mutualisation n'a aucun impact en terme de personnel communal, ni intercommunal. Il ne s'agit pas d'une mutualisation de service. Le personnel de la communauté de communes n'est pas chargé de mettre en ligne des informations pour les communes utilisatrices.

M le Maire fait lecture du projet de convention d'utilisation de ce site mutualisé relatif aux enquêtes publiques qui définit les conditions précises d'utilisation de ce site. Il précise notamment que la commune devra payer la somme forfaitaire de 80€ à la communauté de communes pour pouvoir utiliser ce site.

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du site internet de la Communauté de Communes du Savès, relatif aux décisions prises en matière d'environnement et nécessitant une enquête publique environnementale ou une participation du public,

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

4.Retrait délibération du 19/12/2016 (Mise à disposition locaux Office du tourisme)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le courrier du 03/02/2017 adressé par M le Préfet du Gers concernant la demande de retrait de la délibération n°2016-58 du conseil municipal du 19 décembre 2016 : « Mise à disposition des locaux à l'Office du Tourisme du Savès ».

Le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération n° 2016-58 du conseil municipal du 19/12/2016 reçue en Préfecture le 21/12/2016.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

5. Transfert compétence « Tourisme »

➤ Procès-verbal de mise à disposition des biens

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la communauté de communes du Savès et la création de l'association « Office de tourisme du Savès » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le 5° de l'article L. 5211-17 du code général de collectivités territoriales (CGCT),

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 du CGCT qui prévoient :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci »

Vu les statuts de la communauté de communes du Savès,

M le Maire donne lecture du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements mis à la disposition de la communauté de communes du Savès pour l'exercice de la compétence « promotion du tourisme ».

Le conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens, présenté
- Autorise M. le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tous les documents utiles au transfert des biens désignés ci-dessus,
- Décide d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

➤ Convention Commune/Communauté de communes du Savès

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence « Tourisme » à la communauté de communes du Savès et la création de l'association « Office de tourisme du Savès » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements établi suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme »,

Considérant l'utilisation partielle (rez-de-chaussée) du bâtiment sis 10 place de la cathédrale (cadastré S° AB n° 363, 364) pour l'exercice de la compétence transférée, il convient d'établir une convention entre la commune de Lombez et la communauté de communes du Savès.

M le Maire donne lecture de la convention relative à la mise à disposition des biens et équipements.

Le conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition des biens, présentée,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

6. Contrats d'assurances : résultat consultation

M le Maire rappelle la mission confiée à M Pineau, (cabinet Insurance Risk Management) pour lancer une consultation concernant les contrats d'assurance (dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique, Flotte automobile).

M Haener présente la synthèse et le rapport de la consultation :

4 lots :

1. Dommages aux biens (4 offres)
2. Responsabilité civile (4offres)
3. Flotte automobile (3 offres)
4. Protection juridique (4 offres)

Critères de sélection : Nature et étendue des garanties/franchises 60% Conditions tarifaires 30% Gestion suivi sinistres 10%

Après analyse et classement des offres, le marché a été attribué comme suit :

ASSUREUR	ASSURANCE	MONTANT € TTC
Allianz Baqué	Dommage aux biens	10 872,17€
Allianz Baqué	Responsabilité civile	Inclus
Groupama	Flotte automobile	4094,00€
CFDP Allianz BAQUE	Protection juridique	692,88€

Soit un montant total de 15 659,05€.

Le gain sur une année est de 8 468 € ; frais honoraires de M Pineau à déduire de 2340€. Ce qui représente une économie de 35 % par rapport à 2016.

7. Commission travaux

M Tomasin fait le compte-rendu :

Chemin piétonnier Ave Maquis de Meilhan

Trx en cours de finition, dalles podo-tactiles à poser et raccordement chaussée

M Despax fait remarquer que les travaux de raccordement à la chaussée ne sont pas finis : un passage « bateau » aurait été plus correct.

M Tomasin répond que cela n'était pas possible en raison de la bordure et de la sortie du piétonnier dans un virage. Ces travaux ne sont pas terminés car il y a l'aménagement de la rue d'Asté en cours.

Réhabilitation ancien couvent des Capucins

Mme Lucena, locataire, libère le logement au R+2. Les travaux de confortement pourront commencer.

M Despax interroge M Tomasin au sujet des 2 poutres qui ont été coupées au niveau de la cage de l'ascenseur ; cela ne va-t-il pas fragiliser l'ensemble ? Il souhaite que M Ané le contrôle plus une réserve à noter lors de la réception des travaux.

M Ané pose la question des menuiseries.

Cette question sera examinée avec Mme Perez-Sappia, Abf, le 10 août.

Jardins familiaux

2 abris bois à remplacer

Travaux de goudronnage voirie

Devis entreprise Malet 27 131 €ttc approuvé

Chemin Religieuses, rte de Montarus, chemin chapelle St Majan, quartier Montjoie, rue du 19 mars 62, rue des pénitents, rue N Dame, Rue de l'Eglise, parking Poste, Ave Dr Raynaud, rue des Sarrades, Lotissement Angéliac, rue de l'Hôpital, rue d'Asté, rue des Romarins, parking mairie.

Rue du Moulin : à réaliser par la Barousse

Aire des containers ordures : à voir en septembre

Façade WC publics rue du Barry Neuf

Devis taillade 6956 €

Devis Da Silva 4179 € (accordé)

Haie route de Samatan

M Tomasin explique le mauvais état de cette haie ; il conviendrait de l'arracher pour la remplacer par la mise en place de rondins en bois.

M Pensisy est plutôt favorable à la replantation d'une haie à cet endroit.

M Despax partage totalement cet avis de replanter.

M Cot indique qu'une réflexion sera menée à ce sujet.

8.Projet urbain partenarial (PUP) « Canteloup » / Projet de conventions

M le Maire rappelle le projet PUP :

- En 2015, courrier de M Marcolini, propriétaire de l'ancienne tuilerie (rte de Montadet), informant du projet de lotir son terrain,
- Projet présenté par M Labatut : aménagement de 24 lots (8 lots sur parcelle rte de Montadet et 16 lots sur parcelle contigüe ancienne tuilerie)

Sous le mandat précédent, un projet d'aménagement de 39 lots (4 ha environ), contigü au terrain Marcolini, avait été présenté par M Pierre Labatut ; ce projet ayant fait l'objet de discussions en conseil municipal. Il rappelle que plusieurs réunions avaient eu lieu (octobre 2012, janvier et février décembre 2013) avec les porteurs du projet et les différents syndicats gestionnaires des réseaux (syndicat énergie, eau, assainissement) afin d'étudier la faisabilité. Ce projet, beaucoup plus important, nécessitait une sortie sur la RD 626 et donc l'aménagement d'un rond-point.

Ce projet se situe en zone AU du PLU.

M Cot fait part au conseil de la nécessité d'une réflexion globale du projet dans cette zone et réaffirme son intention de voir ce projet d'urbanisation aboutir car les constructions sont moins nombreuses ces dernières années. « Lombez doit continuer son développement ; il est de notre devoir d'amener d'autres populations, ce qui permettrait à notre commerce de se développer, de maintenir des effectifs scolaires cohérents sur notre territoire (actuellement stagnation des effectifs, et baisse à

prévoir) d'apporter au travers la construction, du travail pour nos artisans et nos entreprises locales. Tout ceci représente un enjeu économique fort, pour soutenir notre activité économique. Il ne faut pas non plus oublier le retour des recettes fiscales à terme (face à une diminution des dotations de l'État) permettant à la commune de continuer à réaliser les investissements. »

Il rappelle les différentes réunions avec les services du Département (routes) , du SDEG, du Syndicat Barousse et M Julien PEREZ, chargé d'établir le PUP sur la partie basse de Canteloup en intégrant le terrain de M Broquère.

Aménagement voirie : Le service des routes du Département a proposé :

- carrefour en croix sur la RD 202, (entrée projet lotissements Labatut et Marcolini)
- voie d'évitement (projet lotissement Broquère)

M Despax demande si le Département a bien validé par écrit ces 2 aménagements routiers.

M Cot répond que cela est validé et écrit ; par contre, l'agrandissement et les futurs secteurs de Canteloup devront être desservis par un giratoire sur la RD 626. Cet aménagement a été réalisé par rapport à la demande du Département.

Electrification : création d'un transformateur pour une capacité d'environ 53 lots, enfouissement des réseaux Haute Tension et éclairage depuis la Pouche.

Réseau Télécom : création réseau enterré.

Réseau eau/Assainissement : pris en compte à 100% par le syndicat de la Barousse.

Aménagement chemin piétonnier et cyclable : il devra être prévu dans le projet des lotisseurs, ces liaisons devront aboutir au futur giratoire sur la « RD 626 » via la zone d'activité et l'avenue de Dr Raynaud.

M Despax fait part de son désaccord avec le Département car un lotissement va être créé à 500m de la zone de la « Pouche » avec un route dangereuse pour les piétons ; la création d'un chemin piétonnier dépendra du bon vouloir des propriétaires et cela prendra 10 à 15 ans avant de se réaliser. La seule façon de sécuriser cette zone et le déplacement des piétons était la réalisation du giratoire en premier lieu.

M Cot répond qu'il est dommage que le projet de giratoire ainsi que son emprise n'aient pas été étudiés lors de l'extension de la zone artisanale ainsi que son emprise.

M Cot précise que ce schéma d'aménagement devra être inscrit dans le prochain PLU. Il a saisi le service « Ingénierie territoriale » du Département au sujet du projet de création d'un giratoire sur la RD 626 pour désenclaver l'accès à la zone d'activités (lecture du compte-rendu de la réunion du 22 mars dernier). Il semblerait que la communauté de communes pourrait assurer la maîtrise d'ouvrage de ce rond-point compte tenu de sa compétence voirie hors agglomération. Le département peut accompagner le maître d'ouvrage dans ce projet. Ce projet nécessitera des acquisitions foncières au préalable (durée du projet 2 à 3 ans, réunion envisagée au 2^{ème} sem 2017)

M Despax demande pourquoi la commune peut porter le projet du tourne à gauche Route de Montadet et pas le projet du giratoire.

M Cot répond que la communauté de communes pourrait être compétente car le giratoire envisagé est situé hors agglomération et qu'il dessert une voie intercommunautaire (ZA). Il ajoute que le schéma d'aménagement piétonnier sera inscrit dans le prochain PLU.

M Cot informe le conseil :

-que M Marcolini est en contact avec le Toit Familial de Gascogne ; celui-ci serait intéressé par l'achat de son terrain pour un projet de 16 lots. A ce jour, il n'y a pas d'engagement entre les 2 parties,

- que le projet de PUP fera l'objet d'une convention entre la commune et les 3 propriétaires respectifs : Marcolini (16 lots), Broquère (13 lots) Labatut (8 lots et 16 lots)

M Despax estime que les projets présentés n'ont aucune qualité au niveau de l'urbanisation et que les projets vont à l'encontre de nos objectifs du PLU et qu'il faut prendre le temps de la réflexion.

M Cot rappelle que la mise en place d'un PUP implique de fixer une durée d'exonération de la taxe d'aménagement. Pour mémoire, lors de la convention PUP signée en 2012, il avait été décidé 2ans.

Il présente :

-le coût estimatif des travaux et la répartition entre les propriétaires ou lotisseurs (Voir tableau en annexe)

- le modèle de convention PUP, établi par M Perez, après avis des services de la DDT

Le montant estimatif des travaux s'élève à : 336 822.77 € HT

La répartition présentée est faite en fonction du nombre de lots par rapport au terrain soit :

M. LABATUT 163 357 €

M. MARCOLINI 108 390 €

M. BROQUERE 67 074 €

La commune prendra à sa charge les 50 % du Poteau Incendie soit 1 188.62 €.

M Despax constate que la répartition s'est faite sur le nombre de lots et non au prorata de la surface.

M Cot confirme la répartition sur le nombre de lots.

La commission « travaux urbanisme » :

- a proposé une durée d'exonération de 2 ans pour la taxe d'aménagement,
- a proposé un échéancier pour le paiement : 50 % 6 mois après la date de signature de la convention, et 50 % 18 mois après la date de signature
- A demandé l'examen et la signature des conventions devant notaire.

M Despax s'interroge sur la date de fin de travaux mentionnée et demande de revoir l'article 8.

M Pensivy demande le contrôle des conventions par un juriste et voir la possibilité d'une clause de solidarité entre les 3 lotisseurs potentiels.

M Despax ajoute que la loi « ALur » permet un PUP contraint, qui engage les lotisseurs sur une période de 15 ans.

M Cot souhaite que les conventions soient signées simultanément avec les 3 lotisseurs, dans un délai de 3 mois afin d'engager le projet.

Il propose au conseil de délibérer, dans un premier temps, sur :

- le périmètre du PUP,
- la durée d'exonération de la taxe d'aménagement,
- L'échéancier de paiement.

La signature de ces conventions se fera devant notaire, après conseil juridique.

Il y aura 2 conventions avec M Labatut car il y a 2 entités foncières différentes.

M Pensivy insiste pour que la rédaction des conventions soit effectuée par un juriste.

M Ané partage son avis.

M Cot répond que cela sera fait et les services de la DDT seront consultés à nouveau.

M Despax fait part de son vote « contre ».

Votants	17	Pour	15	Contre	2	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Intervention M Despax

« En synthèse sur ce PUP, je ne peux pas être en accord avec vous car je considère que sur le plan de l'urbanisme, c'est une erreur.

Vous avez choisi cette solution pour faire plaisir aux promoteurs et propriétaire mais pas dans l'intérêt de la commune ni des futurs Lombéziens qui vont y habiter.

Le bon sens et une cohérence avec nos objectifs affichés dans le PLU étaient de réaliser en premier un giratoire route de Puylausic sur la RD626 pour relier la zone commerciale à cette nouvelle zone urbanisée.

Justifier ce choix pour des raisons économiques et de vitalité Lombézienne montre que vous ne pouvez pas le justifier par une cohérence d'urbanisme.

Et si on voulait dynamiser la construction Lombézienne, cela fait trois ans que vous pouviez réaliser ce giratoire.

L'objectif de l'urbanisme est de créer des zones d'habitation qui embellissent ce village et créent des conditions de vie agréable mais pas de viser des objectifs économiques.

Quand vous voyez ces lotissements, regardez-les bien à la commission PLU : on peut faire des amendements pour demander des lotissements de qualité. Ces lotissements n'ont aucune qualité de vie pour les gens qui y habiteront. On refait ce que l'on a au Carré de l'Habitat où ils vivent mal : comme dans les cités où on met une rue avec des maisons accolées. Ce n'est pas l'urbanisme que l'on a décidé de créer pour les gens qui y vivront 30 ou 40 ans.

En plus de ne pas être cohérent sur le plan de l'urbanisme, cette zone sera dangereuse au niveau des déplacements piétonniers pour les habitants. »

Réponse de M Cot

« Je ne suis pas d'accord avec vous au sujet de la qualité des lotissements de Lombez ; les lotissements « Canteloup » et « Angéliac » offrent, au contraire, une qualité de vie satisfaisante pour l'ensemble des résidents.

Les aménagements respectent les règles du PLU. Quant au projet du giratoire RD 626, vous ne pouvez pas dire qu'il n'avance pas. Je vous rappelle que le dossier est confié au service ingénierie du département afin d'avoir une étude approfondie, correspondant aux problématiques en matière de sécurité et d'aménagement de la route D 626. Ce qui m'étonne profondément, c'est qu'en tant qu'ancien adjoint à l'urbanisme, vous n'aviez pas étudié le projet du rond-point en adéquation avec la zone d'activités et les différents terrains attenants. En 2014, le dossier d'urbanisation de cette zone n'était pas réglé.

Ce projet constitue bien le développement de notre village de demain tel que nous devons le concevoir. Notre village a besoin de se développer, de s'épanouir, en créant de l'activité pour nos commerces, et de permettre également le maintien d'effectifs suffisants pour nos écoles ; cela passe bien entendu par des constructions de nouvelles habitations. Des constructions qui devront être raisonnées afin que les services suivent. A terme, ces constructions engendreront de nouvelles ressources qui offriront la possibilité à la commune de continuer ses investissements d'intérêt général.

Ce projet est à planifier et à raisonner en termes de population sur un avenir à 10-15 ans ; il devra se faire par étapes. Ce projet sera en totale adéquation avec les règles actuelles du PLU

9.Recettes : admission en non-valeur

M le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'admettre en non-valeur certaines recettes irrécouvrables (produits de loyers : décès du débiteur).

Le conseil municipal :

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

- Approuve l'admission en non-valeur des recettes figurant sur l'état ci-annexé pour un montant total de 123.62 €.
- Les sommes nécessaires sont prévues au budget, chapitre 65.

Votants	18	Pour	18	Contre	0	blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

10.Mise en place projet « Mutuelle collective » par le CCAS : présentation

Mme Christine Beyria présente le projet de la mise en place, par le CCAS, d'une mutuelle « santé » collective pour les habitants de la commune. Un projet identique a été réalisé sur la commune de Mirande.

Contenu du projet :

- Recueillir les besoins de la population à l'aide d'un questionnaire
- Analyse des besoins
- si intérêt porté à ce projet, réalisation d'une consultation auprès des organismes selon un cahier des charges

Début du projet : début septembre

Coût du projet pour le CCAS : 650 €

MM Despax et Pensivy estiment qu'adhérer à ce type de mutuelle est un geste social et citoyen qui permettra de diminuer le coût des contrats.

11.Questions diverses

-Liste préparatoire 2018 jurés d'assises

➤ Personnes tirées au sort :

BOT Myriam, DE SAINTE MAREVILLE Jacqueline, GONDEBEAUD Pascale, PODEVIN Madeleine, POIDEVIN Aline, SANNIER Rémi

➤ Berges de la Save

M Cot propose d'adresser un courrier au syndicat pour l'amélioration de l'entretien du chemin des berges de la Save.

➤ Sictom

M Cot propose de demander au Sictom d'étudier la possibilité de mettre en place des containers enterrés dans le centre-ville.

➤ Projet passerelles

M Despax questionne M Cot sur l'avancement du dossier.

M Cot répond que la commission d'accessibilité du 27 juin dernier a donné un avis favorable à la demande de dérogation aux règles de mise en accessibilité pour la construction de 2 passerelles. Il a été demandé à M Salières, maître d'œuvre, de finaliser le projet pour début septembre.

M Despax espère que M Salières rendra le projet très rapidement car il travaille sur ce dossier depuis plusieurs mois.

M Despax demande si le CAUE a rendu son étude sur l'aménagement de la place du lavoir.

M Cot répond que non.

Bâtiment Gam Vert

M Despax demande ce qu'il en est suite à la visite du bâtiment (projet salle de sport).

M Cot répond qu'il n'y a pas eu de suite donnée. Des travaux importants auraient été nécessaires pour adapter ce bâtiment en salle de sport ; la commune ne pourrait pas les supporter financièrement. Par ailleurs, un projet porté par un particulier est en cours sur ce bâtiment.

M Despax demande à M Cot si la Trésorerie de Lombez est en danger.

M Cot répond qu'il a rencontré le directeur départemental des finances en début d'année suite à la parution d'un article dans la presse (fermeture de trésoreries). Le directeur l'a informé de son souhait d'une nouvelle organisation territoriale des trésoreries pour des raisons d'économies (projet de rattachement de Lombez à L'Isle-Jourdain en 2019) mais des discussions auront lieu en amont. Un rendez-vous sera proposé par le Directeur des Finances.

M Cot lui a indiqué son désaccord quant à la fermeture de la trésorerie.

M Despax demande des précisions au sujet des travaux de rénovation de l'hôtel restaurant Rte de Samatan.

M Cot répond que les personnes sont informées des démarches à effectuer ainsi que de la réglementation AVAP. Des courriers sont également envoyés pour demande de régularisation ; malgré cela, certaines personnes ne respectent pas les règles. M Cot explique la difficulté à faire respecter les règles de l'Avap.

M Despax estime regrettable de ne pas faire d'efforts pour l'amélioration esthétique du centre-bourg alors que d'autres villages le font ; « l'amélioration est liée à l'application de l'Avap sinon Lombez perdra tout attrait touristique ».

M Cot répond que, depuis quelques années, la qualité de vie du centre-bourg s'améliore. Il cite les dernières réalisations : café culturel, granges rue du Moulin, maison rue de l'Eglise, façades de maisons...). Il ne comprend pas l'analyse de M Despax. L'application de l'AVAP, aujourd'hui, n'est qu'un règlement amélioré par rapport à l'ancienne ZPPAUP qui existait déjà dans le centre-ville avant 2014. Cette dernière avait aussi pour vocation de protéger le centre-bourg et ainsi de demander différentes autorisations concernant la rénovation des bâtiments situés dans le périmètre des monuments historiques. Il s'étonne qu'en tant qu'ancien adjoint à l'urbanisme, ces règles d'urbanisme n'ont fait l'objet d'aucune vigilance de sa part pendant le mandat précédent.

M Ané ajoute que tous les Lombéziens n'ont pas les moyens financiers pour mettre des menuiseries bois et que l'Avap n'est pas adaptée aux besoins réels des concitoyens ; il faudrait faire preuve de souplesse pour inciter les personnes à investir dans le village.

Intervention de M Cot : réponse à l'intervention de M Despax (séance du 8 juin)

« M Despax, lors du conseil municipal du 8 juin 2017, vous nous avez fait part d'une intervention considérant selon vos dires et votre analyse que M Haener et moi-même n'avions pas, je cite : *poursuivi une analyse approfondie en comparant le ratio par habitant de la masse salariale de la commune de LOMBEZ par rapport au ratio par habitant de la moyenne de la strate des communes de 2000 à 3500 hab.* Je réitère ce que j'ai signalé lors du conseil municipal du 13 avril 2017 : les charges de personnel ramenées par habitant sont bien en-deçà de la moyenne de la strate. Il était difficile de comparer l'année 2013 chose bien évidemment que je n'avais pas pris en considération compte-tenu du changement de classification de strate de notre commune à cette période. Toutefois je vous précise, et vous auriez dû davantage analyser lorsque vous avez pris en exemple la commune de Samatan qui pour les années 2013 2014(précision pour 2013 cette commune fait partie de la strate 2000- 3500 Hab) le ratio » charge de personnel /hab » étant supérieur au ratio moyen par habitants des communes de la même strate. Il faut pousser l'analyse pour peut-être comprendre la diminution des charges de personnel en 2015 sur la commune de Samatan. Notre commune ne sait jamais retrouvé avec des charges de personnels au-delà du ratio moyen des communes de la même strate. A Lombez en 2015, la différence entre le ratio moyen par hab des communes de la même strate (385 €/hab) et le coût des charges de personnel communal ramené par habitants (234€/hab) représente une différence de - 40% de charges de personnels par rapport à la moyenne. La commune est bien loin d'être sur-dotée en personnel. Prenons l'exemple de Samatan comme vous le suggérez celui-ci représente seulement 2% de différence pour l'année 2015 entre la moyenne des communes de la même strate et la commune. Je précise toutefois que chaque commune a bien entendu des compétences et des missions différentes qu'il convient d'apprécier selon la situation.

Je tiens aussi à apporter une information complémentaire à votre analyse vous citez « *sans que notre situation financière ne s'améliore* ». Juste quelques chiffres : la CAF (qui mesure la capacité de la collectivité à financer par son fonctionnement courant ses opérations d'investissement) : elle est passée de 390 en 2013 à 485 en 2016. La trésorerie est passée de 330 000€ à 480 000 € de 2013 à 2016. L'endettement a diminué de -650 000 € de 2014 à mi 2017. Voilà les résultats qui sont des signaux positifs pour reprendre l'investissement »

La séance est levée à 23 h 40